

**La frontière : espace de l'intégration**, François-Vivien Guiot, Maître de conférences, Université Toulouse I Capitole

Au moment d'une réintroduction des contrôles aux frontières intérieures par certains Etats membres de l'Union et d'une incapacité à gérer collectivement et solidairement l'afflux migratoire aux frontières extérieures de l'Europe, la tentation serait grande de voir dans la frontière le marqueur des faiblesses du projet de construction européenne. Pourtant, depuis soixante ans la frontière a été, et reste avant tout encore, un espace d'intégration. Elle est le lieu d'une communauté qui se forme évidemment par la disparition juridique et matérielle des différences, mais aussi à travers la capacité ou l'obligation qui s'imposent aux autorités nationales de collaborer par-delà la frontière. Il est possible de montrer en ce sens que l'intégration européenne entretient avec celle-ci un rapport dialectique, puisqu'elle en fait le révélateur du maintien des différences (ipséité) comme d'une appartenance commune (mêmeté) à travers l'ensemble des mécanismes transfrontières.

**Le Parlement européen, miroir des crises de l'Union européenne ?** Laetitia Guilloud-Colliat, Professeur, Université Grenoble Alpes

En l'espace de 60 ans le Parlement européen a connu un accroissement considérable de ses différents pouvoirs, législatif, budgétaire ainsi que de contrôle. Cependant, il est aujourd'hui confronté à de multiples défis qui font écho aux difficultés que traverse l'Union européenne : l'impact des élargissements successifs qui ont accentué l'hétérogénéité de ses membres, la complexification des mécanismes de décision, ou encore la remise en cause du processus d'intégration. Dès lors, on est fondé à se demander si le Parlement européen ne constitue pas le miroir des difficultés que connaît l'Union européenne. En effet, ce dernier reflète, dans sa composition comme dans son fonctionnement, les aléas géographiques et politiques qui se manifestent au sein de l'Union européenne, de même qu'il incarne les critiques dénonçant le déficit démocratique de celle-ci.

**L'Union européenne est-elle une Communauté ?** Marc Blanquet, Professeur, Université Toulouse I Capitole

L'Union européenne mise en place par le traité de Lisbonne est-elle encore une Communauté au sens où elle respecterait le « modèle communautaire » originel ? Si l'on peut douter de son respect orthodoxe de cette méthode, l'Union, en revanche, dans sa structure et dans son système juridique, demeure dans une réelle spécificité par rapport aux méthodes intergouvernementales et internationales. Dans ce sens, elle reste une Communauté. Cette Union est-elle une communauté au sens où elle reposerait fondamentalement sur une mise en commun des valeurs, sur un droit commun, un exercice en commun des droits souverains, une communauté de destin ? Une telle communauté est essentielle pour comprendre l'intégration européenne mais apparaît aujourd'hui comme négligée, menacée ou refusée : l'Union n'est pas une véritable communauté.

**Quelques interrogations sur un avenir hasardeux**, Claude Blumann, Professeur émérite, Université Paris II Panthéon-Assas

La pérennité de l'Union paraît incertaine. La présente contribution tend à dégager les voies d'un renouveau, démarche complexe dès lors qu'il faut éviter la pure fiction. Pour y parvenir, l'Union doit retrouver le sens du Projet européen, redéfinir les finalités et affirmer son identité. Il convient aussi de dépasser la vision purement libérale, voire financière de l'Union dans la définition d'un nouvel ordre économique-social faisant une large place aux droits sociaux et à la protection sociale. Pour ce faire, la différenciation paraît incontournable et l'on pourrait alors discerner trois cercles concentriques : la communauté de valeurs, communauté minimum écartant les États réfractaires aux principes de l'État de droit, ensuite la communauté des intérêts, se limitant au marché intérieur et aux législations nécessaires à son bon fonctionnement, enfin la Communauté de destin, associant les États soucieux d'une intégration plus poussée.



**Les traités de Rome à travers les âges**, Didier Blanc, Professeur, Université Toulouse I Capitole

De commémorations en commémorations, les traités de Rome renvoient une image du passé qui est le reflet du temps présent. Celle du soixantième anniversaire de l'entrée en vigueur des traités signés à Rome le 25 mars 1957 n'échappe pas à la règle. Aussi, l'objet de cette communication réside-t-il dans l'analyse de la manière dont l'univers académique, mais aussi institutionnel et politique rendent compte de décennie en décennie de cette date anniversaire.

**Les potentialités démocratiques du traité de Rome**, Sébastien Roland, Professeur, Université François-Rabelais de Tours

Depuis l'origine, trois tendances travaillent en profondeur le processus d'intégration européenne : l'Europe sans le(s) peuple(s), l'Europe pour le(s) peuple(s), l'Europe avec le(s) peuple(s). Prises ensemble, ces trois tendances constituent les potentialités démocratiques du traité de Rome. Il s'agit de trois dynamiques en tension les unes avec les autres, présentes de manière cumulée dès le temps inaugural de la construction européenne et qui forment un entrelacs complexe, de trois stratégies à l'égard desquelles on doit encore souligner qu'elles ont eu une incidence persistante, au long des soixante ans écoulés, sur les débats européens : repérables dès 1957, elles se sont affrontées à différents moments du processus d'intégration, tout comme elles sont encore à l'oeuvre dans l'Union européenne telle que nous la connaissons aujourd'hui.

**Les récits judiciaires de l'Europe**, Antoine Bailleux, Professeur, Université Saint-Louis, Bruxelles

Le présent article entend poser les premiers jalons d'une recherche collective consacrée aux « récits judiciaires de l'Europe ». Il propose d'analyser la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne comme le creuset de nombreux récits sur la construction européenne, qui influencent la représentation que l'Europe se fait d'elle-même. Après avoir pris soin de poser quelques balises conceptuelles et méthodologiques, cette contribution dresse un inventaire provisoire de ces « récits judiciaires de l'Europe » avant d'esquisser de nouvelles pistes de recherche.

**Cinquante ans de jurisprudence pour un traité sexagénaire : le façonnage de la structure du Traité Euratom par la Cour de justice**, Olivier Dupéré, Maître de conférences, Université de La Réunion

Si le Traité Euratom présente l'apparence d'un fossile du droit communautaire, tant ses dispositions relatives à la politique nucléaire ont peu varié depuis son entrée en vigueur, c'est bien d'un fossile particulièrement vivant qu'il s'agit à l'heure de l'Union européenne. La Cour de justice, par sa jurisprudence, a contribué et contribue toujours à ce qu'il en soit ainsi, en interprétant et articulant les divers éléments pertinents du traité en question. S'il en résulte un système de circulation des matières nucléaires dont la spécificité vis-à-vis des actuels TUE et TFUE est incontestable, il en résulte également un système de protection sanitaire, dont le dynamisme implique de creuser davantage la question des rapports entre l'ensemble du Traité Euratom et les traités UE.

**Quelques réflexions sur l'autonomie de l'ordre juridique de l'Union européenne par rapport au droit international**, Sean Van Raepenbusch, Professeur à l'Institut d'études européennes, Université libre de Bruxelles

Les traités constitutifs de l'Union européenne relèvent sans conteste du droit international. Mais, le mode de gouvernance et la structure institutionnelle de l'Union, dotés d'une indéniable légitimité démocratique, l'étendue de ses compétences, la primauté et l'effet direct des règles de droit de l'Union, leur imbrication avec les droits nationaux, l'étendue des droits conférés aux particuliers, l'existence d'un État de droit fondé sur des valeurs communes et des droits fondamentaux énoncés dans une Charte faisant partie intégrante des traités et l'existence d'un système complet de voies de recours constituent autant d'éléments qui ont forgé l'autonomie de l'ordre juridique de l'Union. Celle-ci n'est pas un État en gestation, mais une entité autonome et plurinationale d'un genre nouveau en voie d'édification, dans laquelle la dimension nationale se trouve préservée. Cependant, l'absence d'une vision claire de la part des États membres sur la finalité ultime de la construction européenne fragilise ses assises devant les mouvements eurosceptiques et populistes qui secouent actuellement le paysage politique européen.

**Les droits fondamentaux, frein ou moteur de l'intégration européenne ?** Joël Andriantsimbazovina, Professeur, Université Toulouse I Capitole

Au prisme des crises qui affectent l'Union européenne, les droits fondamentaux peuvent être considérés comme un frein à l'intégration européenne. L'insuffisance supposée de la protection des droits fondamentaux par l'Union européenne ou l'excès prêté à cette protection sont utilisés par certains Etats membres pour tenter d'échapper à leurs obligations européennes.

A la lumière de l'évolution de l'intégration depuis l'origine de la construction européenne, les droits fondamentaux sont un moteur inlassable du processus d'intégration. Ils ont permis de renforcer la substance de l'intégration ; ils contribuent à façonner la forme de l'intégration.

**Influences, confluences et résistances : les catégories du droit public italien à l'épreuve du droit de l'Union européenne,** Nicoletta Perlo, Maître de conférences, Université Toulouse I Capitole

En Italie, deux grandes transformations structurelles sont imputées principalement au droit de l'Union. D'une part, l'appartenance traditionnelle de l'ordre juridique italien aux systèmes de *civil law* semble être remise en cause par la place prépondérante accordée aux juges dans l'ordre européen. D'autre part, la conception classique de la souveraineté étatique est mise à mal par un ordre qui, progressivement, a construit une nouvelle forme d'organisation politique. Les deux changements sont certes le résultat de l'influence européenne, mais s'inscrivent aussi dans des dynamiques internes au système italien. La doctrine et les juges, ordinaires, constitutionnel et européens, sont les grands protagonistes de ces évolutions. De leurs conflits ainsi que de leurs collaborations naît un ordre juridique italien transformé, que les classifications élaborées par les doctrines des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ne sont désormais plus en mesure d'expliquer.

**La transformation conceptuelle du marché intérieur,** Chahira Boutayeb, Maître de conférences, Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Né de la volonté de répondre aux insuffisances du marché commun, ce dernier confronté à des obstacles persistants, la notion de marché intérieur a, dès ses origines, présenté une forte verticalité dans son mode de construction intellectuelle. La conceptualisation descendante a permis aux institutions de l'Union de faire preuve d'un grand interventionnisme, façonnant, de manière assidue, la notion, en la redéfinissant au gré des contraintes nouvelles. La logique de densification atteindra un degré certain de sorte que la notion traversera en réalité une profonde mutation la conduisant vers celle de grand marché ou de marché de deuxième génération. Il s'agit là d'une transformation conceptuelle profonde face à la complexité d'un contexte économique inédit, désormais dépendant de la globalisation, et nécessitant pour autant une appropriation citoyenne.

**La dynamique dérégulatoire de l'entrave dans le marché intérieur,** Éric Carpano, Professeur, Université Lyon III

L'article revient sur l'évolution de la notion d'entrave dans le marché intérieur. Il est soutenu que l'interprétation extensive de la notion d'entrave à la libre circulation participe d'une dynamique dérégulatoire des économies nationales. Cette dynamique est le résultat d'une extension de la notion d'effet restrictif, de la généralisation du principe de reconnaissance mutuelle, de la réduction des situations purement internes et de l'encadrement des justifications étatiques. Cette redéfinition libérale de l'entrave valorise la liberté économique et affecte directement l'étendue des choix de politique publique des États membres à rebours de sa conception initiale.

DAJLOZ

**Soixante ans de politique européenne de concurrence,** Laurence Idot, Professeur émérite, Université Paris II Panthéon-Assas

Parmi les plus effectives des politiques européennes, bien que souvent mal comprise, la politique de concurrence est traversée par les mêmes débats que la construction européenne elle-même. L'approfondissement de cette dernière donne lieu à une confrontation permanente entre recherche de l'efficacité et quête de légitimité. Parallèlement, cette politique a largement rayonné d'abord dans l'Union européenne en particulier à la suite de la modernisation, mais également au-delà des frontières de l'Union. Soixante ans plus tard, l'existence d'un modèle qui contribue largement à la diffusion d'une culture européenne de concurrence est indéniable.

**La longue marche vers le cadre budgétaire intégré de la zone euro,** Francesco Martucci, Professeur, Université Paris II Panthéon-Assas

Depuis l'introduction de la monnaie unique, la zone euro s'est dotée d'un cadre budgétaire intégré dans lequel les États membres conduisent leurs politiques économiques. Ce cadre s'est formé progressivement par un double mouvement de densification substantielle par l'émergence de règles budgétaires et de sédimentation procédurale par la multiplication de mécanismes institutionnels.

**L'élaboration du droit de l'Union européenne au regard des exigences de légistique. Simplification, sophistication et légitimation,** Fabienne Péraldi Leneuf, Professeur, Université Paris I Panthéon-Sorbonne

L'observation, sur soixante années d'activité, de la conception du droit de l'UE, révèle son extraordinaire progression. S'inscrivant dans le mouvement plus général de l'évolution de l'intégration, cet art ou science de l'élaboration du droit, a atteint aujourd'hui une sorte de paroxysme dans sa sophistication, mais imposé par la poursuite de l'objectif d'une démocratisation au service d'une « Union sans cesse plus étroite entre les peuples ». Depuis les années 60, compte tenu de la crise de légitimité dont a souffert l'Union européenne et des critiques sévères formulées à l'égard de la législation, les concepteurs des textes ont peu à peu dessiné un cadre contenant des outils et instruments indispensables à la fabrique de la loi. Les maîtres mots, simplification, amélioration, clarté, accessibilité, trouvent leur expression aujourd'hui dans des processus très élaborés et les parties prenantes se sont par ailleurs multipliées afin de faire de la législation l'affaire de tous. Cette course en avant est néanmoins sujette à critiques et doutes sur son efficacité. Cette contribution rassemble donc les données et tente d'évoquer tant les enjeux que les progrès réalisés dans l'élaboration du droit sur cette période d'existence de l'Union européenne.

**Le tropisme juridique du droit de l'Union,** Brunessen Bertrand, Professeure, Université Rennes 1

L'Union européenne s'est construite par le droit. Pour parvenir à des consensus politiques, la stratégie a été de dépolitiser les enjeux en les appréhendant à travers le prisme juridique. Si le rôle du juge dans la construction du droit de l'Union explique largement ce tropisme juridique de l'Union, la pratique institutionnelle participe aussi de cette stratégie de juridicisation des enjeux européens. Cette tendance à appréhender par le droit les questions auxquelles elle devait répondre s'est révélée être un moteur efficace de l'intégration des droits nationaux mais porte aussi en germe ses propres limites.

